



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9188 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement  
Foire aux livres d'occasion  
Amnesty International  
Hôtel de Ville  
02 et 03 octobre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'AMNESTY INTERNATIONAL - Groupe de Remiremont - organise à l'Hôtel de Ville une Foire aux Livres d'occasion, les samedi 02 et dimanche 03 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Christian Poncelet, dans sa partie comprise entre le numéro 6 et le numéro 6 bis, soit 3 emplacements de stationnement :

- le jeudi 30 septembre de 16h00 à 19h00,
- le vendredi 1er octobre 2021 de 9h00 à 18h00
- le samedi 02 octobre de 9h00 à 18h00
- le dimanche 03 octobre 2021 de 9h00 à 20h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 3. - La surveillance de cette signalisation sera de l'unique responsabilité de

l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT  
Le vendredi 18 juin 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Organisateur
- SI Hôtel de Ville
- Presse
- Affichage
- Chef pôle TCV
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie